

République Française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'ORCET
Conseil Municipal du 23 septembre 2025

MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, *Christian GIRY représenté par Bernard DUCREUX, Michèle PINET représentée par Valérie ROUX*, Henri- Bénédicte BORREL, Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ *représenté par Martine MATHELY, Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE*, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD *représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*,

Étaient absents (2) :

Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,
Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

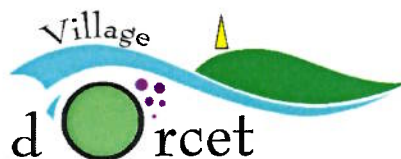
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2212-2

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le plan d'occupation des salles communales conformément au document joint

ANNEXE



Commune d'Orcet

Règlement général d'occupation des salles communales

Article 1 - Objet

Le présent règlement fixe les conditions générales d'utilisation des salles communales mises à disposition par la commune pour des activités associatives, municipales, scolaires, intercommunales ou autres.

Article 2 - Bénéficiaires

Les salles communales peuvent être réservées par :

1. Les services municipaux, pour leurs besoins propres.
2. Les écoles de la commune, dans le cadre d'activités pédagogiques ou périscolaires.
3. Les associations de la commune, dans le cadre de leurs activités statutaires.
4. Les structures intercommunales, sur demande et après validation.
5. À titre exceptionnel, certaines associations loi 1901 extérieures à la commune, sous réserve d'une autorisation expresse du Maire ou de l'adjoint chargé des associations.
6. Par les Orcétois exclusivement pour des événements privés (seules certaines salles sont concernées - voir infra)

Article 3 - Demande de réservation

Toute demande de réservation doit être adressée en mairie, par mail (associations@orcet.com) ou via le formulaire prévu à cet effet sur le site de la commune.

Les demandes sont étudiées en fonction de l'ordre de priorité suivant :

1. Activités municipales et scolaires,
2. Associations de la commune (dont le siège est situé sur la commune),
3. Activités intercommunales,
4. Associations extérieures (autorisation spéciale).

Puis par date de la demande.

La réservation devient effective après validation écrite de la mairie.

Article 4 - Conditions d'utilisation

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des règles de sécurité.

Les utilisateurs sont responsables de la bonne tenue des lieux et doivent respecter les horaires fixés.

Il est interdit de modifier l'aménagement des salles sans autorisation.

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation aux frais de l'utilisateur.

Article 5 - Responsabilités et assurances

L'association, le particulier ou l'organisme utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile et en fournir une copie à la mairie.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel appartenant aux utilisateurs.

Article 6 - Participation financière

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité.

Les associations extérieures peuvent être soumises à une participation financière, au même titre que les particuliers.

Une caution sera demandée et restituée après état des lieux si aucun désordre n'est constaté.

Article 7 - Hygiène, sécurité et tranquillité publique

Les utilisateurs doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les nuisances sonores sont impérativement limitées afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Les salles doivent être laissées propres et rangées.

Article 8 - Capacité d'accueil et conditions particulières d'utilisation

Chaque salle communale dispose d'une capacité d'accueil maximale déterminée par la réglementation de sécurité en vigueur. Les utilisateurs doivent impérativement respecter ces limites.

Toutes les salles ne disposent pas du même niveau d'accessibilité et certaines ne sont pas adaptées à tous les types d'activités. Il appartient aux demandeurs de se renseigner auprès de la mairie sur les conditions propres à chaque salle.

Certaines salles sont strictement réservées à des activités spécifiques (par exemple : salles de réunion ne pouvant pas accueillir d'activités sportives). L'affectation des salles sera précisée lors de la validation de la réservation.

Article 9 - Sanctions et retrait d'autorisation

En cas de non-respect du présent règlement, la commune peut retirer l'autorisation d'utilisation et/ou de refuser toute réservation future.

Des sanctions financières peuvent être appliquées en cas de dégradation.

Article 10 - Mise à disposition aux particuliers

Une seule salle communale peut être louée aux particuliers résidant dans la commune : la **salle des fêtes**.

La réservation est réservée exclusivement aux habitants pouvant justifier de leur domicile. La salle est louée uniquement pour des événements privés (mariages, anniversaires, fêtes familiales, etc.).

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil municipal. La location ne peut être accordée qu'à une personne majeure.

Les conditions particulières et modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement spécifique de la salle des fêtes.

Article 11 - Dispositions finales

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles communales de la commune.

Il entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil municipal.

Délibération n°36062025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 063-216302620-20250923-36062025-DE



Toute utilisation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait et signé à Orcet, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance

Valérie ROUX



Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.